



Annexe 5 :

Courriers aux exploitants

Strasbourg, le 31 octobre 2017

**MISSION AMÉNAGEMENT,
DÉVELOPPEMENT ET EMPLOI**
Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires

Affaire suivie par : Clémence LEROMAIN
Unité Aménagement Rural -
Cellule Aménagement Foncier
Tél. : 03 88 76 69 82
Mél. : clemence.leromain@bas-rhin.fr

Nos réf. : CL/CM/N° D17-0002401

Objet : Rappel des arrêtés en cours/retour des enquêtes

Monsieur,

Dans le cadre des aménagements foncier agricole et forestier de MACKWILLER THAL-DRULINGEN et de LORENTZEN, le Conseil Départemental du Bas-Rhin vous informe du maintien de la situation de possession provisoire en référence aux arrêtés ci-joint fixant la liste des travaux soumis à autorisation ainsi que la décision d'envoi en possession provisoire.

Arrêtés qui mentionnent en substance :

- l'interdiction de réaliser des travaux sauf autorisation du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- les éléments fixes du paysage (arbres, haies, arbustes...) présents sur les nouvelles parcelles restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations.

Suite aux enquêtes réalisées auprès des exploitants les 19 et 20 octobre, vous trouverez ci-joint les plans de vos îlots d'exploitation avec le report des éléments fixes du paysage (haies, arbres, arbustes) que vous vous êtes engagé à maintenir (en vert) et ceux que vous souhaitez supprimer (en rouge) après la clôture de l'aménagement foncier. Ce travail en collaboration avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace a permis de revoir à la baisse le niveau d'impacts prévus sur le périmètre de l'aménagement foncier et participe de l'avancée de ce dossier.

Je vous prie, Monsieur, de recevoir mes meilleures salutations.

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président,
Le Directeur du Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires

Dominique STEINMETZ

P.J. :
- arrêté fixant la liste des travaux soumis à autorisation
- décision d'envoi en possession provisoire
- plans des îlots d'exploitation

Copie (s) : aux Maires de MACKWILLER, THAL-DRULINGEN et LORENTZEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
HOTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc
67064 STRASBOURG cedex 9
TEL : 03 88 76 67 67
FAX : 03 88 76 67 97
www.bas-rhin.fr



Strasbourg, le 31 octobre 2017

**MISSION AMÉNAGEMENT,
DÉVELOPPEMENT ET EMPLOI**
Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires

Affaire suivie par : Clémence LEROMAIN
Unité Aménagement Rural -
Cellule Aménagement Foncier
Tél. : 03 88 76 69 82
Mél. : clemence.leromain@bas-rhin.fr

Nos réf. : CL/CM/N° D17-0002401

Objet : Rappel des arrêtés en cours/retour des enquêtes

Monsieur,

Dans le cadre des aménagements foncier agricole et forestier de MACKWILLER THAL-DRULINGEN et de LORENTZEN, le Conseil Départemental du Bas-Rhin vous informe du maintien de la situation de possession provisoire en référence aux arrêtés ci-joint fixant la liste des travaux soumis à autorisation ainsi que la décision d'envoi en possession provisoire.

Arrêtés qui mentionnent en substance :

- l'interdiction de réaliser des travaux sauf autorisation du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- les éléments fixes du paysage (arbres, haies, arbustes...) présents sur les nouvelles parcelles restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations.

Suite aux enquêtes réalisées auprès des exploitants les 19 et 20 octobre, vous trouverez ci-joint les plans de vos îlots d'exploitation avec le report des éléments fixes du paysage (haies, arbres, arbustes) que vous vous êtes engagé à maintenir (en vert) et ceux que vous souhaitez supprimer (en rouge) après la clôture de l'aménagement foncier. Ce travail en collaboration avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace a permis de revoir à la baisse le niveau d'impacts prévus sur le périmètre de l'aménagement foncier et participe de l'avancée de ce dossier.

Je vous prie, Monsieur, de recevoir mes meilleures salutations.

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président,
Le Directeur du Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires

Dominique STEINMETZ

P.J. :
- arrêté fixant la liste des travaux soumis à autorisation
- décision d'envoi en possession provisoire
- plans des îlots d'exploitation

Copie (s) : aux Maires de MACKWILLER, THAL-DRULINGEN et LORENTZEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
HOTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc
67064 STRASBOURG cedex 9
TEL : 03 88 76 67 67
FAX : 03 88 76 67 97
www.bas-rhin.fr





Strasbourg, le 31 octobre 2017

**MISSION AMENAGEMENT,
DEVELOPPEMENT ET EMPLOI**
Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires

Affaire suivie par : Clémence LEROMAIN
Unité Aménagement Rural -
Cellule Aménagement Foncier
Tél. : 03 88 76 69 82
Mél. : clemence.leromain@bas-rhin.fr

Nos réf. : CL/CM/N° D17-0002401

Objet : Rappel des arrêtés en cours/retour des enquêtes

Monsieur,

Dans le cadre des aménagements foncier agricole et forestier de MACKWILLER THAL-DRULINGEN et de LORENTZEN, le Conseil Départemental du Bas-Rhin vous informe du maintien de la situation de possession provisoire en référence aux arrêtés ci-joint fixant la liste des travaux soumis à autorisation ainsi que la décision d'envoi en possession provisoire.

Arrêtés qui mentionnent en substance :

- l'interdiction de réaliser des travaux sauf autorisation du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- les éléments fixes du paysage (arbres, haies, arbustes...) présents sur les nouvelles parcelles restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations.

Suite aux enquêtes réalisées auprès des exploitants les 19 et 20 octobre, vous trouverez ci-joint les plans de vos îlots d'exploitation avec le report des éléments fixes du paysage (haies, arbres, arbustes) que vous vous êtes engagé à maintenir (en vert) et ceux que vous souhaitez supprimer (en rouge) après la clôture de l'aménagement foncier. Ce travail en collaboration avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace a permis de revoir à la baisse le niveau d'impacts prévus sur le périmètre de l'aménagement foncier et participe de l'avancée de ce dossier.

Je vous prie, Monsieur, de recevoir mes meilleures salutations.

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président,
Le Directeur du Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires

Dominique STEINMETZ

P.J. :
- arrêté fixant la liste des travaux soumis à autorisation
- décision d'envoi en possession provisoire
- plans des îlots d'exploitation

Copie (s) : aux Maires de MACKWILLER, THAL-DRULINGEN et LORENTZEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
HOTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc
67064 STRASBOURG cedex 9
TÉL. : 03 88 76 67 67
FAX : 03 88 76 67 97
www.bas-rhin.fr



Strasbourg, le 31 octobre 2017

**MISSION AMENAGEMENT,
DEVELOPPEMENT ET EMPLOI**
Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires

Affaire suivie par : Clémence LEROMAIN
Unité Aménagement Rural -
Cellule Aménagement Foncier
Tél. : 03 88 76 69 82
Mél. : clemence.leromain@bas-rhin.fr

Nos réf. : CL/CM/N° D17-0002401

Objet : Rappel des arrêtés en cours/retour des enquêtes

Monsieur,

Dans le cadre des aménagements foncier agricole et forestier de MACKWILLER THAL-DRULINGEN et de LORENTZEN, le Conseil Départemental du Bas-Rhin vous informe du maintien de la situation de possession provisoire en référence aux arrêtés ci-joint fixant la liste des travaux soumis à autorisation ainsi que la décision d'envoi en possession provisoire.

Arrêtés qui mentionnent en substance :

- l'interdiction de réaliser des travaux sauf autorisation du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- les éléments fixes du paysage (arbres, haies, arbustes...) présents sur les nouvelles parcelles restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations.

Suite aux enquêtes réalisées auprès des exploitants les 19 et 20 octobre, vous trouverez ci-joint les plans de vos îlots d'exploitation avec le report des éléments fixes du paysage (haies, arbres, arbustes) que vous vous êtes engagé à maintenir (en vert) et ceux que vous souhaitez supprimer (en rouge) après la clôture de l'aménagement foncier. Ce travail en collaboration avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace a permis de revoir à la baisse le niveau d'impacts prévus sur le périmètre de l'aménagement foncier et participe de l'avancée de ce dossier.

Je vous prie, Monsieur, de recevoir mes meilleures salutations.

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président,
Le Directeur du Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires

Dominique STEINMETZ

P.J. :
- arrêté fixant la liste des travaux soumis à autorisation
- décision d'envoi en possession provisoire
- plans des îlots d'exploitation

Copie (s) : aux Maires de MACKWILLER, THAL-DRULINGEN et LORENTZEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
HOTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc
67064 STRASBOURG cedex 9
TÉL. : 03 88 76 67 67
FAX : 03 88 76 67 97
www.bas-rhin.fr





Strasbourg, le 31 octobre 2017

**MISSION AMENAGEMENT,
DEVELOPPEMENT ET EMPLOI
Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires**

Affaire suivie par : Clémence LEROMAIN
Unité Aménagement Rural -
Cellule Aménagement Foncier
Tél. : 03 88 76 69 82
Méil. : clemence.leromain@bas-rhin.fr

Nos réf. : CL/CM/N° D17-0002401

Objet : Rappel des arrêtés en cours/retour des enquêtes

Monsieur,

Dans le cadre des aménagements foncier agricole et forestier de MACKWILLER THAL-DRULINGEN et de LORENTZEN, le Conseil Départemental du Bas-Rhin vous informe du maintien de la situation de possession provisoire en référence aux arrêtés ci-joint fixant la liste des travaux soumis à autorisation ainsi que la décision d'envoi en possession provisoire.

Arrêtés qui mentionnent en substance :

- l'interdiction de réaliser des travaux sauf autorisation du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- les éléments fixes du paysage (arbres, haies, arbustes...) présents sur les nouvelles parcelles restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations.

Suite aux enquêtes réalisées auprès des exploitants les 19 et 20 octobre, vous trouverez ci-joint les plans de vos îlots d'exploitation avec le report des éléments fixes du paysage (haies, arbres, arbustes) que vous vous êtes engagé à maintenir (en vert) et ceux que vous souhaitez supprimer (en rouge) après la clôture de l'aménagement foncier. Ce travail en collaboration avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace a permis de revoir à la baisse le niveau d'impacts prévus sur le périmètre de l'aménagement foncier et participe de l'avancée de ce dossier.

Je vous prie, Monsieur, de recevoir mes meilleures salutations.

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président,
Le Directeur du Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires

Dominique STEINMETZ

- P.J. :**
- arrêté fixant la liste des travaux soumis à autorisation
 - décision d'envoi en possession provisoire
 - plans des îlots d'exploitation

Copie (s) : aux Maires de MACKWILLER, THAL-DRULINGEN et LORENTZEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc
67064 STRASBOURG Cedex 9
TEL : 03 88 76 67 67
FAX : 03 88 76 67 97
www.bas-rhin.fr



Strasbourg, le 31 octobre 2017

**MISSION AMENAGEMENT,
DEVELOPPEMENT ET EMPLOI
Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires**

Affaire suivie par : Clémence LEROMAIN
Unité Aménagement Rural -
Cellule Aménagement Foncier
Tél. : 03 88 76 69 82
Méil. : clemence.leromain@bas-rhin.fr

Nos réf. : CL/CM/N° D17-0002401

Objet : Rappel des arrêtés en cours/retour des enquêtes

Monsieur,

Dans le cadre des aménagements foncier agricole et forestier de MACKWILLER THAL-DRULINGEN et de LORENTZEN, le Conseil Départemental du Bas-Rhin vous informe du maintien de la situation de possession provisoire en référence aux arrêtés ci-joint fixant la liste des travaux soumis à autorisation ainsi que la décision d'envoi en possession provisoire.

Arrêtés qui mentionnent en substance :

- l'interdiction de réaliser des travaux sauf autorisation du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- les éléments fixes du paysage (arbres, haies, arbustes...) présents sur les nouvelles parcelles restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations.

Suite aux enquêtes réalisées auprès des exploitants les 19 et 20 octobre, vous trouverez ci-joint les plans de vos îlots d'exploitation avec le report des éléments fixes du paysage (haies, arbres, arbustes) que vous vous êtes engagé à maintenir (en vert) et ceux que vous souhaitez supprimer (en rouge) après la clôture de l'aménagement foncier. Ce travail en collaboration avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace a permis de revoir à la baisse le niveau d'impacts prévus sur le périmètre de l'aménagement foncier et participe de l'avancée de ce dossier.

Je vous prie, Monsieur, de recevoir mes meilleures salutations.

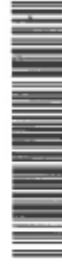
Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président,
Le Directeur du Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires

Dominique STEINMETZ

- P.J. :**
- arrêté fixant la liste des travaux soumis à autorisation
 - décision d'envoi en possession provisoire
 - plans des îlots d'exploitation

Copie (s) : aux Maires de MACKWILLER, THAL-DRULINGEN et LORENTZEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc
67064 STRASBOURG Cedex 9
TEL : 03 88 76 67 67
FAX : 03 88 76 67 97
www.bas-rhin.fr





Strasbourg, le 31 octobre 2017

**MISSION AMÉNAGEMENT,
DEVELOPPEMENT ET EMPLOI
Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires**

Affaire suivie par : Clémence LEROMAIN
Unité Aménagement Rural -
Cellule Aménagement Foncier
Tél. : 03 88 76 69 82
Méil. : clemence.leromain@bas-rhin.fr

SCEA COLLIN ET FILS
Monsieur COLIN Christophe
5 Rue des Vergers
67320 THAL-DRULINGEN

Nos réf. : CL/CM/N° D17-0002401

Objet : Rappel des arrêtés en cours/retour des enquêtes

Monsieur,

Dans le cadre des aménagements foncier agricole et forestier de MACKWILLER THAL-DRULINGEN et de LORENTZEN, le Conseil Départemental du Bas-Rhin vous informe du maintien de la situation de possession provisoire en référence aux arrêtés ci-joint fixant la liste des travaux soumis à autorisation ainsi que la décision d'envoi en possession provisoire.

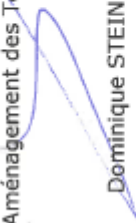
Arrêtés qui mentionnent en substance :

- l'interdiction de réaliser des travaux sauf autorisation du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- les éléments fixes du paysage (arbres, haies, arbustes...) présents sur les nouvelles parcelles restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations.

Suite aux enquêtes réalisées auprès des exploitants les 19 et 20 octobre, vous trouverez ci-joint les plans de vos îlots d'exploitation avec le report des éléments fixes du paysage (haies, arbres, arbustes) que vous vous êtes engagé à maintenir (en vert) et ceux que vous souhaitez supprimer (en rouge) après la clôture de l'aménagement foncier. Ce travail en collaboration avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace a permis de revoir à la baisse le niveau d'impacts prévus sur le périmètre de l'aménagement foncier et participe de l'avancée de ce dossier.

Je vous prie, Monsieur, de recevoir mes meilleures salutations.

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président,
Le Directeur du Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires


Dominique STEINMETZ

 Imprimé sur papier recyclé

P.J. :

- arrêté fixant la liste des travaux soumis à autorisation
- décision d'envoi en possession provisoire
- plans des îlots d'exploitation

Copie (s) : aux Maires de MACKWILLER, THAL-DRULINGEN et LORENTZEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
HOTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quarter Blanc
67364 STRASBOURG cedex 9

TEL. 03 88 76 67 67
FAX 03 88 76 67 97
www.bas-rhin.fr

